

# Le Ny de Coatudavel

**C**HARLES d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse d'Olivier Le Ny, fils de René Le Ny, seigneur de Coatudavel, en vue de son admission dans la Grande Ecurie, le 8 janvier 1699.

Bretagne, janvier 1689

Preuves de la noblesse d'Olivier-Corentin Le Ny de Coatudavel, présenté pour être page du Roi, dans sa Grande Écurie, sous le gouvernement de Son Altesse le comte d'Armagnac, Grand Ecuier de France.

*D'argent à un ecusson d'azur, à l'orle de six annelets de gueules. Casque.*

Olivier-Corentin Le Ny, de Coatudavel. 1667.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Plouémorn, au diocèse de Léon, signé par collation du 25 novembre 1688, Michel, curé de cette église, portant que les cérémonies du batême furent supplées le 16 janvier 1668 à **Olivier-Corentin**, né le 10<sup>e</sup> de novembre de l'an 1667 du mariage de messire René Le Ni, seigneur de Coatudavel et de Keroudi, et de demoiselle Gabrielle de Parcevaux.

**I<sup>er</sup> degré, père et mère.** René Le Ny, seigneur de Coatudavel, Gabrielle de Parcevaux, sa femme, 1664. *D'argent à trois chevrons d'azur.*

Contract de mariage de mariage de messire **René** Le Ni, seigneur de Coatudavel, fils aîné, et principal héritier et noble de messire Olivier Le Ni, et de dame Barbe Le Ségaler, sa veuve, avec demoiselle **Gabrielle de Parcevaux**, fille de messire Louis de Parcevaux, seigneur de Keramer, et de dame Suzanne de Kergoet. Ce contract du 17 juin 1664 reçu par Ivernage, notaire à Plouémorn.

Partage donné le 17 mars 1666 par messire René Le Ni, seigneur de Coatudavel, à demoiselle Antoinette Le Ni, sa sœur, dame de Keroudi, dans la succession noble et de noble gouvernement, de messire Olivier Le Ni, leur père, du consentement de dame Barbe Le Ségaler, leur mère, douairière de Coatudavel. Cet acte reçu par Salion, notaire à Lesneven.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32100, n° 88, fol. 283.

■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en décembre 2017.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), janvier 2018.



**II<sup>e</sup> degré, aïeul, et aïeule.** Olivier le Ny II<sup>e</sup>, seigneur de Keroudi, Barbe Le Ségaler, sa femme. 1636. *D'azur au sautoir d'argent, accompagné de quatre quintefeuilles de même.*

Contrat de mariage de noble homme **Olivier** Le Ni, seigneur de Coatudavel, de Rogeré, et de Ternant-le-Barbu, fils aîné, et héritier principal et noble de messire Olivier Le Ni, seigneur de Keroudi, et de demoiselle Françoise de Coatudavel, avec demoiselle **Barbe Le Ségaler**, dame de Kerangouès, fille [fol. 283v] de messire Pierre le Ségaler, seigneur de la Villeneuve, de Mescoüet, et de Trehennel, et de Bellenoe, et de dame Antoinette de Lésormel. Ce contrat du 30 mai 1636 reçu par Godet, notaire à Morlais.

Aveus des seigneuries de Coatudavel et de Pengoas, mouvantes des seigneuries de Daudour et de Coatmur, en Landivisiau, donnés le 3 d'avril et le 12 de juin de l'an 1643 à dame Anne de Kérouseré, veuve de messire François de Kercoent, chevalier, seigneur de Coetenfao, par demoiselle Barbe de Ségaler, veuve de noble homme Olivier Le Ni, seigneur de Keroudi, de Kergren, et de Rogeré, et curatrice de ses enfans. Ces actes signés Barbe Le Ségaler.

Création de tutelle faite au siège roïal de Lesneven, le 11 janvier 1640 à Prégent Le Ni, seigneur de Pénaurest : à Jacques Le Ni, sieur de Leserfin, à Guillaume Le Ni, sieur de Kergren, et à Marguerite Le Ni, dame de Crepiquet, enfans de messire Olivier Le Ni et de demoiselle Françoise de Coatudavel, sa femme, et donnée à messire Olivier Le Ni, leur frère aîné, seigneur de Coatudavel. Cet acte signé Bille.

**III<sup>e</sup> degré, bisaïeul, et bisaïeule.** Olivier Le Ni, seigneur de Keroudi, Françoise de Coatudavel, sa femme. 1610. *D'or à une fasce de gueules.*

Testament de **Françoise de Coatudavel**, fait le 31 octobre 1631 par lequel elle prie noble homme **Olivier** Le Ni, son mari, seigneur de Keroudi, de prendre la tutelle d'Olivier, de Claude, de Prigent, de Jaques, de Guillaume, et de Marguerite Le Ni, leurs enfans. Cet acte reçu par Le Goalès, notaire à Saint Paul de Léon.

Homage de la seigneurie de Coatudavel, mouvante de la seigneurie de Pencoat, fait le 18 juin 1624 à messire Sébastien de Rosmadec, marquis de Molac, par noble homme Olivier Le Ni, seigneur de Keroudi, et par demoiselle Françoise de Coatudavel, sa femme. Cet acte signé Le Moine.

[fol. 284] Partage noble et en juvigneurie, donné le 11<sup>e</sup> février 1623 par messire Prégent Le Ni, seigneur de Coadlès, de Trébrit, et de Keranflech, à messire Prégent Le Ni, trésorier de l'église de Léon, et à nobles hommes François Le Ni, sieur de Penker, et Olivier Le Ni, sieur de Keroudi, ses oncles, dans la succession de messire François Le Ni, seigneur de Coadlès, et de dame Françoise de Keranflec, sa femme, leurs père et mère. Cet acte reçu par Le Jeune, notaire à Coadlès.

**IV<sup>e</sup> degré, trisaïeul, et trisaïeule.** François Le Ni II<sup>e</sup>, seigneur de Coadlès, Françoise de Keranflec, sa femme. 1570. *D'or à trois fascés ondées*

*d'azur, surmontées de deux coquilles de gueules.*

Donation faite le 4 juillet 1609 à Olivier Le Ni, écuyer, par demoiselle Françoise de Keranflec, sa mère, dame de Keranflec, et douairière de Coadlès, de ce qui lui étoit échu par la mort de Hervé Le Ni, son fils, écuyer, sieur de Quillifret. Cet acte reçu par Marion et Théaud, notaires à Keranflec.

Partage noble donné le 13 avril 1571, par noble homme François Le Ni, seigneur de Coadlès et de Trebrit à Alain Le Ni, son frère juvigneur, dans la succession noble, et de noble gouvernement, d'Hervé Le Ni, seigneur de Coadlès, et de dame Louise de Kergournadec, sa femme, leurs père et mère.

**V<sup>e</sup> degré, 4<sup>es</sup> aïeul et aïeule.** Hervé Le Ni, seigneur de Coadlès. Louise de Kergournadec, sa femme. 1530. *Echiqueté d'or, et de gueules.*

Transaction faite le 8 juin 1547 entre dame **Louise de Kergournadec**, veuve d'Hervé Le Ni, seigneur de Coadlès, et noble et puissant Olivier, seigneur de Kergournadec, son frère, sur les diférens qu'ils avoient pour le partage qu'elle demandoit dans la succession de ses père, et mère.

[fol. 284v] Transaction sur partage faite le 28 avril 1532 entre dame Françoise de Kersauson, veuve de noble homme François, seigneur de Kergournadec, et dame Louise de Kergournadec, sa fille, femme d'Hervé Le Ni, seigneur de Trébrit, et fils de François Le Ni, seigneur de Coadlès.

Extrait de la réformation des nobles de l'évêché de Léon, faite l'an 1536 portant que la maison noble de Coadelès, assise dans la paroisse de Ledrenec, appartenoit à Hervé Le Ni.

**VI<sup>e</sup> degré, 5<sup>es</sup> aïeul, et aïeule.** François Le Ni, seigneur de Coadelès. Constance de Kerven, sa femme. 1520. *D'azur, à une croix, au pié fiché, d'argent, accompagné en pointe de trois coquilles de même.*

Acte du 4 août 1534 par lequel **François** Le Ni, seigneur de Coadelès, remplace la dot de demoiselle **Constance de Kerven**, sa femme, et la dompage de celle qu'elle avoit assignée à Jaquette Le Ni, leur fille, dame de Kertomas.

Transaction faite le 1<sup>er</sup> janvier 1511 entre François Le Ni, seigneur de Coadlès, sur les diférens qu'il avoit avec Jeanne Le Ni, sa sœur, femme d'Alain de Keraoul, pour le partage noble et avantageux qu'elle demandoit dans la succession de noble Hervé Le Ni, et de dame Marie de Tournemine, sa femme, leurs père et mère.

[fol. 285] **VII<sup>e</sup> degré, 6<sup>es</sup> aïeul, et aïeule.** Hervé Le Ni II<sup>e</sup>, seigneur de Coadelès, Marie de Tournemine, sa femme. 1470. *Ecartelé d'or et d'azur.*

Echange fait le 24 juin 1491 entre Lucas Le Voïer, et noble dame **Marie de Tournemine**, veuve d'Hervé Le Ni, seigneur de Coadelès, au nom de noble François Le Ni, son fils, seigneur de Coadlès.

Transaction faite le 30 janvier 1471 entre Salomon de Lanriven, et Hervé Le Ni, seigneur de Coadelès, et de Trebrit, héritier principal et noble de Salomon Le Ni et de Jeanne du Rouale, ses père et mère, sur les diférens qu'ils

avoient à cause de la succession de Catherine de Lanriven, sa cousine, fille de Uzette Le Ni.

Extrait de la montre générale des nobles de l'évêché de Léon, faite l'an 1477, dans laquelle comparut Hervé Le Ni, pour Salomon Le Ni, son père, armé en blanc, avec son page, et un voulgier en brigandine.

**VIII<sup>e</sup> degré, 7<sup>es</sup> aïeul et aïeule.** Salomon Le Ni, seigneur de Coadelès, Jeanne du Rouale, sa femme. 1430. *D'or, à trois corbeaux de sable, deux et un.*

Contract de mariage accordé le 10 août 1450 entre Alain Foucaud et Béatrix Le Ni, fille de **Salomon Le Ni**, et de **Jeanne du Rouale**.

Partage noble et avantageux donné le 26 août 1434 à Jean du Rouale, par Jeanne du Rouale, sa nièce, femme de Salomon Le Ni, et fille aînée, et héritière principale de Hugues du Rouale, dans la succession [fol. 285v] de noble Guiomar du Rouale, et de Jeanne de Coetivi, son aïeul, et son aïeule.

Extrait de la reformation des nobles de l'évêché de Léon, faite l'an 1448, dans laquelle Salomon Le Ni est compris parmi les nobles de la paroisse de Plouédivi, à cause de son manoir de Penaus.

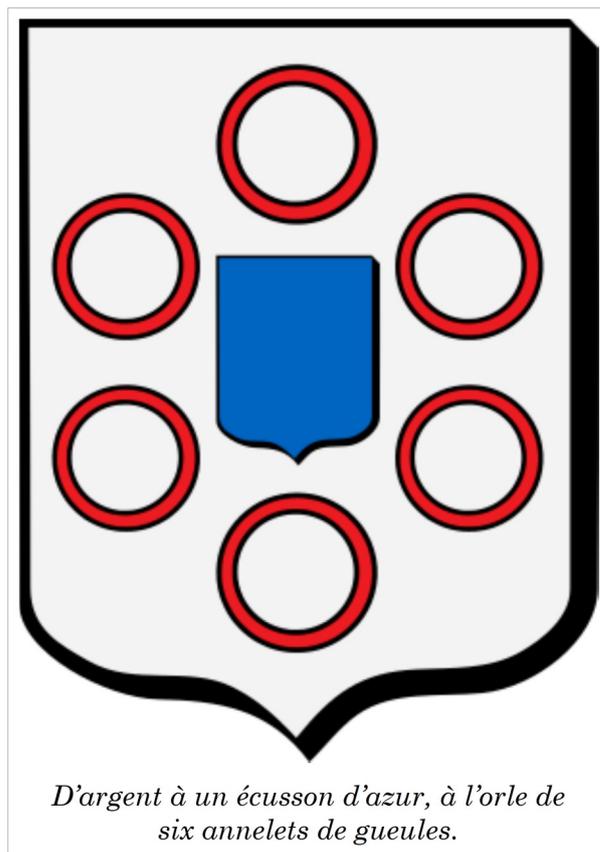
**IX<sup>e</sup> degré, 8<sup>es</sup> aïeul et aïeule.** Hervé Le Ni I<sup>er</sup>, seigneur de Coadelès, Béatrix de Trefili, sa femme. 1400. *D'or à une roue de sainte Catherine de gueules.*

Transaction faite le 29 décembre 1405 entre Gui, sire de Tréfili, et **Béatrix de Trefili**, sa sœur, femme de **Hervé Le Ni**, sur les différends qu'ils avoient pour le partage de la succession de Jean, sire de Tréfili, et de Catherine de Saint Guesné, sa femme, leurs père et mère.

**X<sup>e</sup> degré, 9<sup>es</sup> aïeul et aïeule.** Salomon Le Ni, seigneur de Trebrit. Clémence, dame de Coadelès. 1390. *De gueules à une tête de lièvre arrachée d'or.*

Transaction faite le 24 mai 1440 entre Hervé Le Ni, seigneur de Coadlès, fils de **Salomon Le Ni** et de **Clemence de Coadelès**, sa première femme, et Hervé Le Ni, son frère, fils du même Salomon Le Ni et d'Euzette de Kersosin, sa seconde femme, sur les différends qu'ils avoient pour le partage de la succession de leur père et de leurs mères.

[fol. 286] Arrêt de la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne, rendu à Rennes le 26 juillet 1669, par lequel René Le



Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32100, n° 88

Ni, écuyer, seigneur de Coatudavel, est maintenu dans sa noblesse, après l'avoir justifiée sur les mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge general des armes et blazons de France, et chevalier des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne, et de Char-ni, commandeur des ordres du roi, pair, et Grand Ecuier de France, grand se-néchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou, et gouverneur des villes et des chateaux d'Angers et du Pont de Cé, qu'Olivier-Corentin Le Ni, de Coatuda-vel, a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Ma-jesté fait élever dans sa Grande Ecurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve, que nous avons vérifiée et dressée à Paris le 8 janvier mille six cens quatre vingt neuf. Signé d'Hozier.

[Signé :] Vu bon, d'Hozier. ■